

## Aide d'urgence aux étudiants en situation de précarité du fait du covid 19

<b>Public cible</b>		<p>Etudiants en formation initiale (hors apprentis) boursiers et non boursiers, subissant une baisse de leurs ressources à la suite de la perte de leur emploi dans le cadre d'une activité salariée, ou de la non réalisation de tout ou partie de leur stage gratifié du fait du Covid 19</p> <p>Etudiants ultramarins, boursiers ou non boursiers, poursuivant leurs études en métropole et qui y résident au 1<sup>er</sup> mai 2020.</p>
<b>Conditions d'attributions de l'aide</b>	<b>Perte d'emploi</b>	<p>Emploi répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercice de l'activité d'au moins 2 mois et 8 heures par semaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (plusieurs contrats de différents employeurs possibles)</li> <li>• l'exécution du dernier contrat doit avoir été interrompue avant son échéance initiale et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.</li> </ul>
	<b>Non réalisation de tout ou partie du stage gratifié</b>	<p>Stage répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage qui aurait été obligatoire en l'absence de confinement</li> <li>• Stage gratifié supérieur à 2 mois</li> <li>• la convention de stage devait prévoir un début d'activité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020</li> </ul> <p>si le stage a commencé à être réalisé, il a été interrompu avant son échéance initiale, entre le 17 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2020.</p>
	<b>Etudiants ultramarins</b>	<p>Pour les étudiants ultramarins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale en outre-mer</li> <li>• Poursuivre ses études en métropole</li> <li>• Etre présent en métropole au 1<sup>er</sup> mai 2020</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>		Le soutien financier est d'un montant fixe de 200 €, non renouvelable.
<b>Pièces justificatives</b>	<b>Perte d'emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une attestation établie par l'employeur de la perte d'emploi et du nombre d'heures travaillées initialement prévu;</li> <li>• une copie du contrat de travail en cours au 16 mars 2020 et, le cas échéant, du ou des contrat(s) antérieur(s) pour justifier d'une activité d'au moins deux mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;</li> <li>• une copie de la carte d'étudiant au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;</li> <li>• un relevé d'identité bancaire.</li> </ul> <p>En outre, l'étudiant attestera sur l'honneur qu'il est confronté à de graves difficultés financières justifiant sa demande d'aide.</p>

	<b>Non réalisation de tout ou partie du stage gratifié</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une attestation de l'arrêt du stage ou de sa non réalisation du fait de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19 prévues aux chapitres 1 à 4 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, établie par l'employeur ;</li> <li>• une copie de la convention de stage prévoyant un début d'activité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;</li> <li>• une copie de la carte d'étudiant au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;</li> <li>• un relevé d'identité bancaire.</li> </ul> <p>En outre, l'étudiant attestera sur l'honneur qu'il est confronté à de graves difficultés financières justifiant sa demande d'aide et que le stage était obligatoire avant la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19.</p>
	<b>Etudiants ultramarins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un justificatif de domicile de ses parents ou de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;</li> <li>• une quittance du loyer à son nom versé au mois d'avril pour un logement en métropole ou, à défaut, une attestation d'hébergement à titre gratuit ;</li> <li>• une copie de la carte d'étudiant au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;</li> <li>• un extrait du livret de famille ;</li> <li>• un relevé d'identité bancaire.</li> </ul> <p>En outre, l'étudiant attestera sur l'honneur qu'il est en situation d'isolement en métropole.</p>
<b>Processus d'attribution de l'aide</b>	<b>Dépôt des dossiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt en ligne sur le site <a href="https://mes-services.etudiant.gouv.fr">MesServices.etudiant.gouv.fr</a></li> <li>• Date de dépôt : à partir du 12 mai 2020</li> </ul>
	<b>Instruction et attribution de l'aide</b>	CROUS
	<b>Mise en paiement</b>	Le versement de l'aide interviendra dans les semaines qui suivront afin que les étudiants puissent en bénéficier le plus rapidement possible.